

8/ Fumer 2 joints équivaut à une altération des capacités de conduite correspondant à une alcoolémie de :

- 0,10 g 0,30 g 0,50 g

9/ A 130 km/h le champ visuel du conducteur est d'environ :

- 180 ° 120 ° 30 °

10/ Le port de la ceinture de sécurité aux places avant des véhicules est obligatoire depuis :

- 1973 1983 1993

**>> Bulletin à renvoyer ou à déposer à VILTAÏS-PIJ de Moulins,
Place de l'Hôtel de Ville, 03000 MOULINS
avant le 10 septembre 2012 dernier délai**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : Organisation

Le Point Information Jeunesse, géré par l'association VILTAÏS, Place de l'hôtel de ville, 03000 Moulins, organise en collaboration avec la Préfecture et le Conseil Général de l'Allier, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Le Grand quizz de la sécurité routière 2012 ».

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant dans l'Allier, à l'exception :

- des personnels et de leur famille ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation ;
- des personnes et de leur famille ayant une activité professionnelle ou bénévole dans le domaine de la sécurité routière.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge, et répondu aux 10 questions.

Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Les bulletins de participation seront disponibles dans les PIJ du département, sur les sites du de la Préfecture, du Conseil général et de la Mairie de Moulins et dans les journaux tels que la Semaine de l'Allier, la Montagne, etc...

ARTICLE 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Pour concourir :

Il convient de s'inscrire en remplissant le coupon réponse afin de pouvoir valider votre participation et répondre aux questions.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale).

Les coupons adressés avec des informations manquantes ne seront pas pris en compte. Les bulletins devront être envoyés (cachet de la poste faisant foi) ou déposés (cachet du PIJ faisant foi) au Point information Jeunesse de Moulins, Place de l'Hôtel de ville, 03000 MOULINS avant le lundi 10 septembre 2012.

ARTICLE 5 : Désignation des personnes sélectionnées pour la finale

Les lots seront attribués après tirage au sort parmi les bulletins comportant les 10 bonnes réponses. Si le nombre de bulletins comportant 10 bonnes réponses devait être inférieur au nombre de lots à attribuer, le reste des lots seront attribués par tirage au sort parmi les bulletins comportant le maximum de bonnes réponses.

Si le nombre de candidats disposant des 10 bonnes réponses était insuffisant, les candidats retenus seraient sélectionnés parmi les bulletins comportant un maximum de bonnes réponses, par ordre de priorité, respectivement 9, 8, 7 ... et ainsi de suite.

ARTICLE 6 : Lots

- 1er : 2 journées VIP avec l'équipe moto BE 333 lors des 24h du Bol d'Or sur le circuit de Magny Cours en 2013 (Dates non déterminées à ce jour), Intégration équipe BE 333, visite des paddocks.

- 2ème : une « box stage de conduite » de sécurité.

- 3ème : participation d'un montant de 140€ pour le financement d'un code de la route (sur facture acquittée).

- 4ème : participation d'un montant de 140€ pour l'achat de pneus d'hiver (sur facture acquittée).

- 5ème : participation de 50€ pour l'achat d'un équipement de sécurité deux roues motorisées (sur facture acquittée).

- Des lots de consolation pourront être remis aux autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants du 1er, 2ème et 3ème prix recevront leur lot sur place le samedi 22 septembre lors du Village Sécurité - Place d'Allier à Moulins (03)

Les autres lots seront adressés sur présentation d'une facture acquittée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur l'ensemble des bulletins de jeu.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délais d'un mois suivant le jour du village de la sécurité.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

ARTICLE 12

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.